

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 octobre 2019

Délibération CA\_20191016\_002

Budget 2019 : décision modificative n°1

**VOTE : adopté à l'unanimité**

**4 membre(s) étant absent(s)**

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2019

Vu le projet de décision modificative budgétaire n°1

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - l'augmentation de 150 000 euros de l'autorisation de programme (AP) n°13 relative à la tranche 2 de l'état-major pour la porter dorénavant à 1 350 000 euros.

**Article 2.** - de créer l'AP n°19 « camion citerne rural moyen » pour un montant de 950 000 euros et d'abonder les crédits de paiement de 900 000 euros au chapitre 21, article 21561 « matériel d'incendie et de secours roulant »

**Article 3.** - de prélever 900 000 euros sur les crédits de paiement des opérations suivantes :

- 355 000 euros sur l'AP n°13 « Etat-major tranche 2 », au chapitre 23, article 238 « avances »
- 264 128 euros sur l'AP n°14 « CIS Le Blanc », au chapitre 23, article 23131 « restructuration »
- 71 700 euros sur l'AP n°16 « CIS Ardentes », au chapitre 23, article 23131 « restructuration »
- 89 172 euros sur l'AP n°17 « CIS Saint-Benoît-du-Sault », au chapitre 23, article 23131 « restructuration »
- 120 000 euros sur l'AP n°18 « CIS Mézière-en-Brenne », au chapitre 23, article 23131 « restructuration »

**Article 4** - d'inscrire 90 000 euros de crédits supplémentaires au chapitre 011, à l'article 61551 « matériel roulant » en provenance du chapitre 022 « dépenses imprévues »,

**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE L'INDRE**

-----  
**Article 5.** - d'inscrire 400 euros de crédits supplémentaires au chapitre 011, à l'article 60623 « alimentation » en provenance du chapitre 65, article 6542 « créances éteintes »,

**Article 6.** -d'augmenter de 3 900 euros le chapitre 67, article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » en provenance du chapitre 011, article 6156 « maintenance »,

**Article 7.** - la décision modificative budgétaire n°1 est adoptée.

**DESCOUT Serge**